

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de JUILLAN

dossier n°DP0652352000058

date de dépôt : 02/10/2020

demandeur : **Monsieur TONTON Thierry**

pour : **Garage**

adresse terrain : **10 Impasse Tachoeres**

Référence cadastrale : **AL 198**

DÉCISION

de non-opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de JUILLAN

Le maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 02/10/2020 par Monsieur TONTON Thierry demeurant 10 Impasse Tachoeres à JUILLAN (65290) et dont le dépôt en mairie a été affiché le 02/10/2020 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/12/2006 et modifié le 06/02/2012 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 18/02/2016 ;

Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 classant la commune en zone de sismicité moyenne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-167-0002 en date du 16 juin 2015 portant approbation de la révision du Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de TARBES-LOURDES-PYRENEES ;

Vu la situation de la construction dans la zone sans risques prévisibles du plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

ARRÊTÉ

Article Unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à JUILLAN, le 15 OCT. 2020

Pour le Maire, par délégation
L'Adjoint, B. VILLACRES



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

NOTA - la réalisation des travaux donnera lieu au versement de contributions au titre de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive.

L'avis d'imposition sera transmis ultérieurement au pétitionnaire par les services du TRESOR.